



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies du bétail

Question écrite n° 110479

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés causées par la fièvre catarrhale en Côte-d'Or. Quatorze départements français sont actuellement fermés par décision sanitaire en raison de la fièvre catarrhale. Cependant, de telles mesures, aussi justifiées qu'elles soient dans ces départements, ont un impact parfois négatif sur les départements à proximité des zones fermées. En effet, les engraisseurs italiens estiment de façon unilatérale que le département de la Côte-d'Or doit être considéré à risque du fait de sa proximité avec les zones concernées. Ils considèrent notamment que les animaux du département doivent être soumis à sérologie à leur arrivée dans les ateliers d'engraissement de la Péninsule, ce qui est contraire à la réglementation européenne. Cette attitude a abouti au boycottage des bêtes de Côte-d'Or, et par voie de conséquence à la suspension légitime des cotations le 9 octobre dernier en Bourgogne. Cette situation est injuste et intenable. En conséquence, il souhaite que le Gouvernement prenne ses responsabilités et lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'évolution des mesures sanitaires appliquées en France pour lutter contre la fièvre catarrhale ovine est définie en fonction de la situation épidémiologique de la maladie, en France et dans les pays limitrophes, dans le cadre de la réglementation communautaire en vigueur. Des mesures de restriction des mouvements d'animaux sont ainsi prises pour éviter l'extension de l'épizootie. Elles ont permis de maintenir une situation sanitaire stable : la France compte à ce jour 6 foyers de fièvre catarrhale alors que l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique en recensent au total plus de 2000. En l'absence de vaccin adapté et compte tenu de la probable transmission du virus par des moucheron présents sur l'ensemble du territoire français, ces restrictions associées à des mesures de désinsectisation, apparaissent aujourd'hui comme le seul rempart à l'extension de la maladie. Des restrictions temporaires aux échanges de broutards ont été mises en place par certaines autorités locales italiennes au début de la crise. Le ministère de l'agriculture et de la pêche français est intervenu rapidement et avec succès auprès du Gouvernement italien pour faire lever les obstacles aux échanges et aujourd'hui aucune restriction n'est plus à déplorer.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110479

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 novembre 2006, page 12032

**Réponse publiée le** : 6 février 2007, page 1254